



CAP des IAE
1er mars 2017



Question diverse

Objet : Circulaires de mobilité MAAF – Utilisation de la télédéclaration des candidatures

Les circulaires de mobilité du MAAF comprennent dorénavant un imposant paragraphe sur l'utilisation du téléportail ainsi qu'un guide utilisateur.

Faisant suite à des retours de nos collègues utilisateurs, il nous semble utile de faire un point sur les améliorations possibles, sur la forme comme sur le fond. A cette fin nous nous permettons de vous adresser quelques observations :

- Les agents postulant sur la circulaire initiale ont la possibilité de déposer leurs demandes pendant les deux périodes d'ouverture du téléportail – initiale et lors de l'additif. Cette possibilité n'est pas assez clairement expliquée dans la circulaire.
- Si la prise de contact avec le service d'accueil est à dessein indiquée comme indispensable, il nous paraît contradictoire d'exiger qu'elle ait lieu après la saisie de la demande de mobilité dans le téléportail. En effet, un agent peut renoncer à une candidature après un simple échange téléphonique avec le service. Il serait dommage de l'obliger à saisir, puis annuler sa demande.
- Il est à noter que dans certains établissement publics, les gestionnaires de proximité ne sont pas au courant de la téléprocédure et ne peuvent renseigner les agents ne serait-ce que pour l'utilisation du compte Agricoll. Faut-il mieux informer les gestionnaire de proximité ou bien renvoyer les agents directement vers les services du MAAF ?
- Des redondances sont à noter entre le texte de la circulaire et le téléportail, ce qui complique inutilement la lecture et donne l'impression de ne plus savoir où retrouver l'information mémorisée. Le texte de la circulaire pourrait ainsi être allégé de tout ce qui figure dans le guide et plus généralement renvoyer pour chaque type de procédure (candidat MAAF, externe, ...) à une annexe identifié.
- Les recommandations de la circulaire se sont accumulées, à tel point que le texte comporte maintenant une multitude de caractères gras, surlignés, soulignés ou en majuscule, et de notas ... sensés attirer l'attention du candidat mais qui ne font que rendre plus pénible la lecture. Il nous semble important de revoir le texte en le structurant et en limitant les effets de police au minimum indispensable.
- Une page entière de la circulaire est destinée aux structures et aux IGAPS. Ces informations ne pourraient-elles faire l'objet d'une note de service distincte ?